



BULLETIN D'INSCRIPTION

VERS UN NOUVEAU DROIT

DES ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX :

QUELLE(S) (R)ÉVOLUTION(S) ?

Sous la direction scientifique de
Xavier AUMERAN, Professeur à l'Université Jean Moulin
Lyon 3, Centre de Droit de l'entreprise, Équipe Louis Josserand
David PAVOT, Professeur à l'Université de Sherbrooke, titulaire de la Chaire de
recherche sur le sport responsable

12 ET 13 MARS 2026

Mme

Professionnel

Avec déjeuner

M.

Enseignant-chercheur

Sans déjeuner

Etudiant/Doctorant

Nom :

Prénom :

Fonction :

Organisme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone : Fax :

Courriel : @

Souhaite un reçu de paiement

Souhaite une facture acquittée **à la place** du reçu de paiement (remplir obligatoirement le verso)

DROITS D'INSCRIPTION

Entrée gratuite pour tous

Déjeuner du 13 mars : 30€ TTC (soit 24€ HT)

MODES DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera via un module de paiement en ligne protégé par l'Université Jean Moulin Lyon 3, un lien vous sera envoyé pour le règlement à la réception de ce bulletin d'inscription.

Signature du donneur d'ordre et cachet de l'entreprise OBLIGATOIRE

Si votre service comptable exige une facture acquittée ou une facture avec la référence d'un bon de commande, merci de remplir les champs ci-dessous :

Adresse du donneur d'ordre (si différente du participant)

Nom ou raison sociale :

Nature juridique :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel : @

N° SIRET :

(champ obligatoire pour la France)

N° TVA intra-communautaire :

(champ obligatoire pour l'étranger)

Adresse du service de facturation (si différente du donneur d'ordre)

Nom ou raison sociale

Nature juridique

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Courriel : @

N°BON DE COMMANDE à référencer sur la facture pour les entreprises qui l'exigent :

« En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique à charge pour le participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation. Toutefois, conformément à ce qui est prévu au 1^{er} de l'article L121-21-8 du code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début du colloque et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. En complétant le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation ».